

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2018

Convocation : 05/06/2018

Affichage compte rendu : 15/06/2018

Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENTE : C. Charnay

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, CHARRIER, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : G. VERDU a donné procuration à R. COMBAZ, M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, P. BOUTY a donné procuration à V. BADIN, E. FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à A.MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à C. CHARRIER.

Madame la Maire demande à l'administration de procéder l'appel.

Présents : 25 procurations : 5

Madame la Maire fait approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018 par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, C. CHARRIER, FERNANDES RAMALHO par procuration, JP CHARRIER par procuration)

Départ de monsieur SOULIER qui donne procuration à monsieur BAZIN.

Présents : 24 procurations : 6

N° 1

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, C. CHARRIER, FERNANDES RAMALHO par procuration, JP CHARRIER par procuration) :

- ADOPTE l'ajout de l'article 31 au règlement intérieur du conseil municipal et le plan de salle proposé.

N° 2

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE:

- PREND acte de l'effacement de la dette de monsieur Charef ZITOUNI pour un montant total de 257,60 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N°3

**ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :**

- APPROUVE l'actualisation de 1,2% à compter du 1^{er} janvier 2019, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, des tarifs maximaux de la TLPE soit de 15,70 euros par mètre carré.

N° 4

**CONSTRUCTION D'UNE CRECHE SUR LE QUARTIER DES PLAINES :
AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE L'EQUIPEMENT ET SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE SON ACCORD pour l'augmentation de la capacité de la crèche des Plaines de 33 à 36 berceaux dans la cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lyon Métropole Habitat selon les mêmes modalités financières que celles initialement prévues ;
- AUTORISE madame la Maire à signer le projet de convention financière s'y référant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lyon Métropole Habitat de cette opération.

N° 5

**RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
URBAINE EN 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE:

- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance et approuve le rapport présenté en annexe et retraçant les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'exercice 2017.

N° 6

**CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL
DE SANTE MENTALE DE GIVORS-GRIGNY (CLSM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la Maire à signer la convention et son annexe ci-jointes relatives au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

N° 7

**MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMISSION
D'ADMISSION COMMUNE DES ENTREES EN EAJE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement de la commission d'admission commune des entrées en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

N° 8

RECONDUCTION DU DISPOSTIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) :

- DECIDE la reconduction du contrat municipal étudiant du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Juin 2019 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les contrats municipaux étudiants ;
- DIT que les dépenses au chapitre 67 fonction 422 article 678 du budget 2018.

Arrivée de madame FERNANDES-RAMALHO.

Présents : 25 procurations : 5

N° 9

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG69

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- APPROUVE l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.

Sortie de madame GASSA.

Présents : 24 procurations : 5

N° 10

EMPLOIS SAISONNIERS AUX ESPACES VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité ;
- INSCRIT au budget de l'année 2018 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 correspondant, comptes de résultats 64 - 64131 (rémunérations du personnel contractuels).

Retour de madame GASSA.

La procuration de monsieur Passi n'est pas prise en compte lors du vote de la délibération « protection fonctionnelle- prise en charge des dépenses ».

Présents : 25 procurations : 4

N° 11

PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, C. CHARRIER, FERNANDES RAMALHO, JP CHARRIER par procuration) :

- RETIRE la délibération n°29 du conseil municipal du 5 février 2018 ;

- ACCORDE la protection fonctionnelle pour des poursuites pénales en procédure d'appel à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère détachable de l'exercice des fonctions de monsieur Martial Passi ;
- AUTORISE la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier et de justice déjà engagés et ceux à venir dans ce dossier pour mener les actions nécessaires à la défense de monsieur Martial Passi ayant cessé ses fonctions de maire.

Départs de madame PALANDRE et monsieur PELOSATO.

La procuration de monsieur PASSI est de nouveau prise en compte pour la délibération « communications au conseil municipal ».

Présents : 23 procurations : 5

N° 12

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
--

N° 13

VŒU : POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE EN PALESTINE
--

Considérant :

- 1 – Que la commune de Givors mène depuis de nombreuses années des actions de solidarité internationale et d'échanges culturels avec les citoyens d'autres communes du monde particulièrement dans l'animation de sa politique de jumelages,
- 2 – Que la commune de Givors est engagée dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première Guerre Mondiale dans la promotion d'une culture de paix qu'elle entend transmettre aux jeunes générations,
- 3 – Que la commune de Givors est jumelée avec la ville de Beit Sahour en Cisjordanie, administrée par l'Autorité Palestinienne,
- 4 – Que la commune de Givors ne peut rester silencieuse face aux terribles massacres que continue à subir le peuple palestinien, notamment à Gaza où l'armée israélienne piétine les valeurs humaines les plus fondamentales en tuant de sang-froid des hommes, des femmes et des enfants, occasionnant plus de 120 morts et des milliers de blessés durant les manifestations pacifiques de la grande marche pour le droit au retour.

Nous demandons que M. Emmanuel Macron, président de la République française :

- **exige** solennellement l'arrêt immédiat de l'utilisation d'armes de guerre par l'armée israélienne contre des manifestants non armés,
- **engage**, pour se faire entendre, des premières sanctions contre l'État d'Israël, et suspende toute coopération militaire avec Israël,

<p>• Envoie d'urgence un navire-hôpital à Gaza, pour venir au secours des blessés, soulager les hôpitaux palestiniens, et éviter que le bilan humain ne s'alourdisse encore,</p>

- **demande** aux autorités israéliennes la levée complète du blocus de Gaza, cause première de la crise humanitaire qui y frappe 2 millions de personnes ;

- **agisse** pour l'application des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, notamment la 194 c'est-à-dire prenne en compte de manière juste et légitime la question des réfugiés palestiniens et de leur droit au retour.

- Nous réaffirmons que la vie d'un Israélien et celle d'un Palestinien ont tout autant de valeur,
- Nous refusons les pièges tendus par celles et ceux qui voient dans ce conflit un outil de

division entre les peuples,

- Nous exprimons notre engagement total et sans faille en faveur de la paix et de toutes initiatives qui peuvent y concourir,
- Nous considérons que la paix ne peut se construire que dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU.

Levée de séance à 21h30